



AVIS 62-2005: Projet d'arrêté royal abrogeant l'arrêté royal du 20 février 2003 établissant les prescriptions pour la détermination des teneurs en dioxines et en PCB de type dioxine dans les aliments pour animaux (dossier Sci Com 2005/83)

Le Comité Scientifique de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire ;
considérant la consultation électronique des membres du Comité scientifique du 21 décembre 2005 ; émet l'avis suivant :

Le Comité scientifique de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire a pris connaissance du projet d'arrêté royal abrogeant l'arrêté royal du 20 février 2003 établissant les prescriptions pour la détermination des teneurs en dioxine et en PCB de type dioxine dans les aliments pour animaux.

Le Comité scientifique n'a pas de remarque, dans le domaine de ses compétences, sur le projet d'arrêté royal.

Pour le Comité Scientifique,
Le Président,
Prof. Dr. Ir. André Huyghebaert
Bruxelles, le 21 décembre 2005